



## Procès Verbal Conseil de Communauté Du 24 OCTOBRE 2017

Le vingt-quatre octobre deux mille dix-sept, à 18h00, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué s'est réuni à Salle des Fêtes de TEILHET, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MICHAU.

### **Membres présents :**

Jean-Jacques MICHAU, Nicole QUILLIEN, Simone VERDIER, Rolland SANCHEZ, Henri BARROU, Christian CIBIEL, Alain PALMADE, Dominique BRETTE, Alain TOMEO, Marie-Françoise ALBAN, Valérie ANSELME, Jacky BARBE, Nicole BASSET, Geneviève BERDEIL, Sébastien BERTRAND, Jean BLAVIT, Francis BONNET, Alain BOULBES, Fabien CATALA, Christian CHAUBET, Francis CHAUVRY, Valérie DILLON, Jacques ESCANDE, Eric FLEURY, Pierre GARCIA, Jean HUILLET, Christian MASCARENC, Serge MICHAU, Jérôme MOLA, Michel MORELL, Arlette ROMERA, Pierre ROUGE, Paul SOULA, Gilbert VAN DER MEULEN, Jean-Pierre WIDMANN, Michel MIEULET, Maguy PERROY CADENNE, Jean Luc ROUBY

### **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Xavier CAUX à Pierre ROUGE, Claudine SARRAIL à Nicole QUILLIEN, Alain SERVANT à Jean-Jacques MICHAU, Sabinne VARUTTI à Alain PALMADE

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Henri BARROU.

Le Procès verbal de la réunion de Conseil communautaire du 13 septembre 2017 est adopté à l'unanimité

## **1. Statuts de la Communauté de Communes**

M. le Président explique que pour continuer à bénéficier de DGF bonifiée, la Communauté de Communes doit avoir 9 blocs de compétences.

Ce qui est possible pour la Communauté de Communes dès lors que nous inscrivons formellement : « La Maison de Services Au Public » gérée par l'EISE dans les statuts.

M. le Président propose d'adopter ces modifications

**1 abstention**

**41 voix pour**

### **Nouveau service à la Maison de Services au Public**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que l'EISE a été labellisée Maison de services au Public en 2016, et que l'Etat a versé une subvention d'un montant de 35 000 € en 2016 et 30 000 € en 2017. Ces subventions financent l'accueil de la MSAP.

Dans ce cadre là, il serait possible que cette structure enregistre et transmette les demandes de cartes grises. Une formation est prévue si le service carte grise est mis en place.

Si ce service prend place, il serait nécessaire que la Communauté de Commune fournisse un ordinateur et une imprimante scanner.

D'autre part M le Président propose de faire une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017 afin de financer une partie de ce matériel.

***Adopté à l'unanimité***

## **2. Horaires de la piscine**

M le Président informe que les emplois du temps des personnels de la piscine ont été étudiés. Au vu de cet examen il serait possible d'ouvrir d'avantage la piscine au public, suite à de nombreuses demandes.

Les horaires actuels d'ouverture au public sont : Lundi : 17h00 à 19h00, Mercredi :15h00 à 17h00, Jeudi :17h00 à 19h00, Vendredi :17h00 à 20h00, Samedi : 10h00 à 12h00.

M le Président propose que la piscine soit ouverte au public le jeudi et le vendredi pendant la pause méridienne. Les horaires du soir de ces deux jours seraient également légèrement modifiés. Cette modification n'entraînerait pas de surcoût.

M le Président propose les nouveaux horaires d'ouverture de la piscine suivants: Lundi : 17h00 à 19h00, Mercredi :15h00 à 17h00, Jeudi :12h à 13h30 et 17h à 19h, Vendredi : 12h à 13h30 et 17h30 à 20h30, Samedi : 10h00 à 12h00.

Le Bureau et le Comité Technique ont émis un avis favorable à cette modification.

M le Président propose d'adopter ces nouveaux horaires à partir de<sup>r</sup> novembre 2017.

***Adopté à l'unanimité***

D'autre part, Madame Nicole Quillien, rappelle que la piscine est devenue intercommunale. Il serait utile que le panneau sur le fronton du bâtiment soit changé avec la mention : « Piscine Intercommunale de Mirepoix »

## **3. Régime indemnitaire du personnel : RIFSEEP**

M le Président rappelle qu'il a été décidé lors du conseil communautaire du 13 septembre 2017, et par délibération 2017 092, de demander à Monsieur Honorat, salarié de la commune de Mirepoix de travailler sur la mise en place de la nouvelle réglementation du régime indemnitaire.

Ces nouvelles primes reprennent spécifiquement le montant des primes existantes de chaque salarié, ce qui ne change en rien leur salaire net.

Après la présentation par Monsieur Honorat de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, l'assemblée devra en délibérer à partir d'un projet de délibération proposé ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2017

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **I.- Mise en place de l'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste. (voir tableau en annexe)

### ***A.- Les bénéficiaires***

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, après 1 an de présence.
- Le corps des techniciens de catégorie B n'étant pas encore éligible en attendant des textes de référence, une délibération complémentaire les concernant sera prise dès que possible

**B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	0	25 000	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction d'un service,</i>	0	18 000	32 130 €
Groupe 3	<i>Direction Ressources Humaines</i>	0	11 000	25 500 €
Groupe 4	<i>Direction Médiathèque</i>	0	7 000	20 400 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur d'une structure</i>	0	11 000	17 480 €
Groupe 2	<i>Assistant responsable de structure, fonctions administratives complexes</i>	0	7 500	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement technique</i>	0	4 800	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0	11 000	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i>	0	7 500	16 015 €
Groupe 3	<i>Maitre nageur</i>	0	4 800	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0	11 000	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	0	7 500	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrant technique</i>	0	4 800	14 650 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	0	[préciser le montant]	11 970 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0	[préciser le montant]	10 560 €
Groupe 3	<i>Conseiller Insertion Professionnelle</i>	0	4 800	

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
--------------------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, qualifications</i>	0	6 500	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	2 000	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	6 500	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	0	2 000	10 800 €

- Sous réserve de la parution de l'arrêté relatif au corps de référence de la FPE (adjoints techniques du ministère de l'intérieur) complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	6 500	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	0	2 000	10 800 €
Groupe S	<i>Sujétions particulières</i>	0	4 500	

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	6 500	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	0]	2 000	10 800 €

### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,

- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

***D.- La Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.***

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

***E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.***

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle. Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En tout état de cause, les arrêtés individuels préciseront le sort des primes en cas de maladie.

***F.- Périodicité de versement de l'IFSE.***

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

***G.- Clause de revalorisation l'IFSE.***

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du CIA**

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant 1 an de présence

- Le corps des techniciens de catégorie B n'étant pas encore éligible en attente des textes de référence, une délibération complémentaire les concernant sera prise dès que possible

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 20 octobre 2017 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

### • Catégories A

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction d'un service</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	5 670 €
Groupe 3	<i>Direction Ressources Humaines</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	4 500 €
Groupe 4	<i>Direction médiathèque</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	3 600 €

### Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur d'une structure</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 380 €



Groupe 2	<i>Assistant responsable de structure, fonctions administratives complexes</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement technique</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 185 €
Groupe 3	<i>Maître nageur</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	0		2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrant technique</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 995 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 630 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 440 €
Groupe 3	<i>Conseiller Insertion Professionnelle</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, qualifications</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 200 €

- Sous réserve de la parution de l'arrêté relatif au corps de référence de la FPE (adjoints techniques du ministère de l'intérieur) complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1200 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0e	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1260€
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	0	Les montants seront fixés dans	1200 €

			une délibération ultérieure	
Groupe s	<i>Sujétions particulières</i>		Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 200 €

### ***C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA***

*La prime est versée au prorata du temps de travail et de présence.*

### ***D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire***

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### ***E.- Clause de revalorisation du CIA***

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **III. Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

#### **IV. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1 novembre 2017.  
Seuls les critères tenant compte des métiers ont été définis. Ceux tenant compte des individus pour l'attribution de la part d'IFSE individuelle variable ou du CIA, seront définis ultérieurement. Ces primes ne seront éventuellement attribuées, qu'à partir de 2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité Technique qui s'est tenu le 20 octobre dernier, a émis un avis favorable aux propositions exposées.

Le Président propose d'adopter ce projet de délibération pour la mise en place du RIFSEEP

***Adopté à l'unanimité***

#### **4. Création de poste**

M le Président informe qu'un adjoint technique a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe organisé par le Centre de Gestion de l'Ariège.

M le Président propose la création d'un poste à temps complet « d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe » et la fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

***Adopté à l'unanimité***

## **5. Enfance jeunesse : Mutualisation avec la Mairie de Lavelanet pour 2018/2019**

Madame la Vice Président de la Commission Enfance Jeunesse prend la parole. Elle rappelle que depuis deux ans, des sorties et séjours dans le cadre des ALSH sont organisés en commun avec la Mairie de Lavelanet.

Une convention avait été signée en 2015 pour les années 2016 et 2017.

M le Président propose de reconduire cette convention avec la commune de Lavelanet pour deux ans (2018-2019), afin d'acter officiellement cette mutualisation des moyens (humains et techniques) et couvrir les responsabilités.

M le Président demande l'autorisation de signer cette convention.

***Adopté à l'unanimité***

## **6. Gendarmerie**

### **Marché gendarmerie**

Le Président rappelle à l'assemblée que les marchés relatifs à la construction de la gendarmerie de Mirepoix ont été dévolus suite à une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Code des marchés publics.

Les marchés ont été passés par lots séparés, à prix actualisables.

Les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offre ont été attribuées par la délibération 2017 088 lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2017.

Hors il s'avère que l'offre concernant le lot n° 3 « ossature, bardage et charpente bois, couverture, zinguerie » portée par l'entreprise Weingartner a été rejetée par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 50 du Code des Marchés Publics 2016, suite à son absence non justifiée à la séance de signature des marchés et à la non remise des documents dont la liste figurait sur la convocation, ainsi que le silence que cette entreprise a gardé malgré nos demandes réitérées.

L'assemblée doit donc choisir une nouvelle entreprise. Ce choix est dirigé vers l'entreprise titulaire classée deuxième lors de l'examen des dossiers. Il s'agit de l'entreprise Sud Charpente de Fendeille pour un montant de 256 799,41 € H.T.

Le Président propose aux membres du conseil de retenir cette nouvelle offre et demande l'autorisation de signer le marché.

***Adopté à l'unanimité***

### **Modification du plan de financement de la gendarmerie 2<sup>e</sup> Tranche**

Le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 6 octobre dernier, le Ministère de l'Intérieur nous a informés de l'attribution d'une subvention de 388 416.00 euros pour la construction de la gendarmerie.

Cette subvention doit être intégrée aux plans de financement de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> tranche, cette subvention faisant baisser notre autofinancement.

Le Président propose d'intégrer la somme de 150 000 € au plan de financement de la 2<sup>e</sup> Tranche et 238 416 € à la 3<sup>e</sup> Tranche.

Le Président propose les plans de financements suivants:

## TRANCHE 2

Dépenses	H.T.	T.T.C	Recettes	H.T.	T.T.C
Gros œuvre bâtiments			DETR	200 000 €	200 000 €
			FSIL	250 000 €	250 000 €
			Subvention Ministère	150 000 €	150 000 €
			Autofinancement	213 150 €	213 150 €
			<i>TVA non compensée</i>		<i>150 000 €</i>
<b>Total</b>	<b>813 150 €</b>	<b>975 780 €</b>	<b>Total</b>	<b>813 150 €</b>	<b>975 780 €</b>

## TRANCHE 3

Dépenses	H.T.	T.T.C	Recettes	H.T.	T.T.C
Second œuvre	868 638 €	1 042 365 €	Etat (DETR, FSIL, FNADT, FSIPL, contrat de ruralité)	250 000 €	250 000 €
Voirie et réseaux divers	353 199 €	423 839 €			
Clôture, espaces verts	52 928 €	63 514 €	Subvention Ministère	238 416 €	238 416 €
			Autofinancement	786 349 €	786 349 €
			<i>TVA non compensée</i>		<i>254 953 €</i>
<b>Total</b>	<b>1 274 765 €</b>	<b>1 529 718 €</b>		<b>1 274 765 €</b>	<b>1 529 718 €</b>

***Adopté à l'unanimité***

### **7. Transport : Navette des Monts d'Olmes**

M Le Président rappelle que depuis 2013 la navette mise en place par la Communauté de Communes permet aux usagers du territoire de se rendre jusqu'à la station de ski des Monts d'Olmes.

M Le président demande l'autorisation de signer la convention avec le Conseil Régional pour la délégation de compétence transport à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et de négocier un partenariat pour une navette commune le matin et le soir, avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

M le Président propose également d'arrêter le prix du service depuis Mirepoix à 10 € l'Aller Retour et 8 € l'Aller Retour depuis Lavelanet et au delà.

***Adopté à l'unanimité***

### **8. Gestion des déchets**

M le Président rappelle que les sociétés Eco-emballages et Eco Folio avec lesquelles nous avons conventionné, ont fusionné en une seule société la « Citéo ».

M le Président informe que la Communauté de Communes doit signer un nouveau contrat d'agrément avec cette société avant la fin de l'année. Ce contrat couvrira la période 2018/2022.

M le Président demande de l'autorisation de signer ce nouveau contrat.

***Adopté à l'unanimité***

## **9. Convention Pays d'Olmes : Cuisine Centrale**

Madame la Vice Président de la commission Environnement prend la parole. Elle précise que depuis plusieurs années, le territoire s'est engagé dans une démarche de renforcement des filières alimentaires de proximité à l'échelle des Pyrénées Cathares. Un plan d'actions pluriannuel (2016/2019) a été travaillé en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la profession agricole et des structures institutionnelles.

Une des actions prioritaires du plan d'actions est d'aboutir à une cuisine centrale territoriale dont le fonctionnement et l'approvisionnement seraient pilotés par une structure d'insertion par l'activité économique. Cette démarche poursuit un double objectif : d'une part, le maintien sur le territoire des postes en insertion par l'activité économique et d'autre part, de renforcer l'économie locale par l'utilisation de produits locaux pour la confection des repas.

Afin de définir la faisabilité du projet, il serait souhaitable d'être accompagné par une expertise extérieure. C'est dans ce contexte que le cabinet CER France Ariège a été sollicité pour définir d'une offre d'accompagnement.

Le montant de l'étude est estimé à 15 000€ HT et le financement de celle-ci est intégré au titre des financements validés pour la mise en œuvre du plan d'actions 2016/2019 pour le renforcement des filières alimentaires de proximité en Pyrénées Cathares. Elle ne coûterait donc rien en plus à notre Communauté de Communes.

L'étude décrite sera réalisée en Maîtrise d'Ouvrage par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Toutefois elle concerne plusieurs communes du Pays de Mirepoix (Léran, Aigues-Vives, Camon, Lagarde, Saint-Quentin-La Tour, Dun, La Bastide-sur l'Hers, Le Peyrat, La Bastide de Bousignac),

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour prestations de services (étude).

M le Président demande, si vous en êtes d'accord, de l'autoriser à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour l'engagement de l'étude.

***Adopté à l'unanimité***

## **10. Schéma de développement touristique et de loisirs du lac de Montbel**

M le Président donne la parole à M Henri Barrou, Vice Président en charge du Tourisme pour présenter le projet de schéma de développement touristique du lac de Montbel.

Le Vice Président informe l'assemblée que le lac de Montbel a fait l'objet d'une note d'opportunité établie par les services de la DDT (2016), dans le cadre de la mission interministérielle « AIDER ».

Dans ce cadre, la nécessité d'une prise en compte de la globalité du site pour répondre aux attentes des prestataires, des touristes mais aussi de la population locale s'est avérée indispensable. C'est ainsi qu'est née l'idée de réaliser un Schéma de développement touristique et de loisirs du lac de Montbel.

Un groupe de travail, associant tous les partenaires ariégeois mais aussi audois directement intéressés a été constitué dans cette optique.

Ce groupe de travail s'est aussi nourri des apports des participants aux ateliers du séminaire du 21 mars 2017 et des études clientèles effectuées par l'agence TRACES TPI fin août et début septembre 2016.

Il s'est attaché à déterminer quatre objectifs généraux à atteindre :

- Objectif n°1 : Une gouvernance adaptée au site
- Objectif n°2 : Equilibre entre préservation et développement du site
- Objectif n°3 : Valoriser une triple vocation touristique autour des loisirs nautiques, du tourisme vert et de l'agritourisme
- Objectif n°4 : Stratégie de communication et de commercialisation du site

Ces objectifs généraux ont été déclinés en objectifs opérationnels puis en actions concrètes synthétisées par 34 fiches actions.

### **Le budget**

Dépenses prévisionnelles :

- AMO pour la rédaction du programme architectural et paysager et le suivi de la MOE : 25 000€
- Indemnisation des équipes non-retenues : 20 000€
- Travaux : 1,5M€
- MOE et études associées : 200 000€
- Ingénierie complémentaire : 120 000€ (sur 3 ans)

### Exemple de maquette financière :

Etat - FNADT	218 000 €	13 %
Etat – DETR	250 000 €	15 %
Europe	120 000 €	7 %
Région	420 000 €	25 %
Département	336 000 €	20 %
CCPM	336 000 €	20 %
<b>Total</b>	<b>1 680 000 €</b>	<b>100 %</b>

La réalisation des aménagements nécessaires dans le cadre de ce schéma s'inscrit dans le projet du Conseil Départemental de réalimentation du lac de Montbel par les eaux du Touyre sous réserve qu'elle permette de maintenir un niveau de remplissage du lac conforme aux ambitions touristiques. Bien entendu, cela ne peut se concevoir que si cet apport en eau présente toutes les garanties de sécurité pour les installations, de la qualité de l'eau et de la préservation de la continuité écologique de la rivière Touyre.

M le Président propose d'adopter ce schéma de développement touristique et de loisirs du lac de Montbel

***Adopté à l'unanimité***

## **11. Information et questions diverses**

### **Evolution de la collecte des déchets**

Madame Simone Verdier, Vice Présidente de la commission environnement prend la parole. Elle précise qu'il est impératif de baisser les tonnages de collecte d'ordures ménagères ultimes. Le SMECTOM envisage plusieurs possibilités dont, dans un premier temps, la



distribution de bacs individuels pour aller ensuite vers la tarification incitative. L'assemblée devra définir si cette tarification se fera par redevance ou par TEOM.

L'ADEME a lancé un appel à projet pour aider à la mise en place de cette nouvelle collecte. On doit candidater avant le 15 mai 2018.

La commission environnement étudiera les différents scénarii.

### **Convention culturelle**

M Alain Toméo, Vice Président de la commission culture prend la parole. Il explique que la DRAC envisage d'englober son partenariat par convention sur le secteur CCPM/CCPO/commune de Mirepoix/ Commune de Lavelanet.

D'autre part, l'action de Mima pourrait être alors labellisée

Enfin, la convention avec le Département pour le Réseau de lecture publique devra être renouvelée.

### **Evolution des rythmes scolaires**

Mme Dominique Brette, Vice Présidente de la Commission Enfance Jeunesse prend la parole. Elle explique que seuls les conseils municipaux peuvent déroger aux modifications des rythmes scolaires. Une réunion d'information pour les maires et les élus siégeant à la commission enfance jeunesse est programmée le 7 décembre prochain.. Dans un deuxième temps une réunion d'information ouverte aux élus et parents d'élèves sera programmée.

### **OPAH**

Le lancement de l'OPAH aura lieu jeudi 26 octobre à 15h30 lors d'un comité de pilotage où siègeront les mêmes représentants que le copil du PLUi, mais c'est ouvert aux autres délégués qui le souhaitent.

### **MSP**

Madame Quillien, Vice Président de la commission sociale prend la parole. Il explique que la Maison de Santé rencontre un réel déficit de médecins. Certains praticiens en poste actuellement sont proches de la retraite. De nombreuses démarches auprès de médecins restent vaines, à part peut-être une jeune femme médecin qui arriverait d'Angleterre où elle était prise en charge à 100% (véhicule, logement ...). Les Elus et médecins essaient de lui répondre au mieux à ses attentes.

Hors de la Maison de Santé, 2 médecins vont s'installer. 1 médecin généraliste et 1 médecin spécialisé en endocrinologie.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 20h